

LE PRÉCURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.° 40 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.° 45. — PRIX : 16 fr. pour 3 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép.^t du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

Lyon, 22 avril 1832.

Il faut se féliciter de vivre dans un pays où les sophismes sont sifflés comme de mauvais goût, où les déclamations furieuses des partis n'excitent que le rire, où l'immoralité politique, les calomnies et les petites manœuvres des coteries sont frappées par le ridicule. C'est ce tact spirituel de la nation qui a tué le juste-milieu et rendu inutile ce talent immense d'intrigue que nous lui avons vu déployer depuis deux ans. Partout ailleurs peut-être, tant d'efforts eussent été couronnés de succès.

Ainsi, pour prendre un exemple au milieu de nous, n'est-ce pas un fait curieux que le mépris où est tombée cette coterie lyonnaise qui forme ici le noyau du juste-milieu ? Cette coterie pourtant résume en elle des forces prodigieuses : elle est riche et tient dans ses mains presque tous les fils qui font mouvoir notre machine industrielle : elle est active, patiente, souple, agissante ; elle sait tout, elle est partout, se mêle à tout, dirige tout : et pourtant elle est chargée d'autant de ridicule que de haine ; et chacun considère comme une injure l'accusation de lui appartenir. Beaucoup ne sont pas d'accord avec nous sur tous les points, mais nul ne veut passer pour l'allié, l'auxiliaire, le séide du juste-milieu.

Ainsi, pour choisir un fait plus général, de toutes les calomnies portées contre le mouvement, il ne reste rien aujourd'hui, grâce à l'admirable bon sens du peuple. Le public s'est moqué finalement de ces déclamations triviales sur l'alliance du mouvement avec les carlistes, aussi bien que des phrases sur la sympathie de la gauche pour les émeutes. Le public hausse les épaules quand quelqu'orateur ministériel s'en vient, d'un air grossièrement fin, lui dire : « Vous voyez ! il y a une émeute à Grenoble : les journaux et les députés du mouvement n'ont du blâme que pour l'autorité, des éloges que pour les séditieux. » — Le bon sens général a fait voir qu'il serait trop bête de blâmer une foule désarmée qui se sauve quand on la pourchasse à coups de baïonnettes.

Mais quoique la raison populaire ait fait justice de ces calomnies niaisées, il reste cependant pour les bons citoyens un fait affligeant qu'il importe d'examiner et sur lequel nous avons déjà bien souvent exprimé notre profonde douleur : c'est la dissolution de la société politique sur tous les points du pays ; c'est l'esprit d'anarchie qui s'introduit partout, et qui rend impossible le gouvernement quel qu'il soit. L'esprit de faction ne peut ici faire illusion à personne : l'ordre public n'est plus garanti par rien ; la notion de la subordination légale se perd chez les citoyens comme chez les agens du pouvoir. A tout instant l'autorité est forcée de recourir à des violences matérielles auxquelles on oppose des violences encore plus énergiques ; l'administration du pays n'est plus qu'une guerre où toute règle manque, où, dans un conflit déplorable, la loi se dépouille de son caractère auguste et sacré pour se changer en instrument de passions et de vengeance. — Jamais une aussi complète perturbation ne s'était fait sentir dans l'action des forces du pays.

Il importe de rechercher la cause de ce désordre ; — car aux yeux de tout homme sensé, cette cause n'est ni dans les intrigues des partis, ni dans des accidens fortuits, qu'il soit impossible de prévoir et d'analyser. — Sans doute les factions sont pour quelque chose dans la plupart des émeutes : mais elles n'agissent que sur des éléments déjà existans : elles se mêlent à un événement commencé et ne coopèrent en rien à son principe et à sa fin.

Nous connaissons des gens expéditifs qui tranchent facilement la question et qui vous répondent, qu'un petit despotisme impérial serait chose excellente pour nous rendre la tranquillité. Ces gens-là vous disent crûment qu'il suffit d'abolir la liberté de la presse, de dissoudre la garde nationale, d'augmenter l'armée et de faire feu sur tous les rassemblemens.

Sans doute cela serait un excellent moyen : nous n'y voyons qu'un inconvénient, c'est qu'il serait impossible de l'appliquer ; c'est que la cause du mal est précisément ces tentatives de despotisme que se permet le pouvoir ; c'est, en un mot, que le remède est un poison.

On s'imagine qu'il suffit d'avoir la volonté de fer de Napoléon pour plier une nation à tous les caprices d'un despote, pour la mener en avant ou en arrière, suivant toutes les fantaisies. — Oui, les peuples se laissent diriger par les hommes de génie quand ces hommes ont le génie de leur temps ; oui, ils se laissent conduire là où ils veulent aller. — Deviner leur volonté, voilà le génie ; chercher à lui faire violence, c'est de la sottise et de la brutalité.

C'est ici qu'est, selon nous, la source de tous les désordres dont nous sommes témoins. Le pouvoir veut pousser la nation là où la nation ne veut pas aller ; elle résiste, elle se cabre, elle renversera l'imprudent cavalier, elle a bien renversé le colosse qui semblait l'écraser de son poids.

Cependant, les volontés du pouvoir et les desirs de la nation semblent renfermés dans des limites que ni l'un ni l'autre ne cherche à franchir, les lois politiques du pays. D'où peut donc provenir le débat quand il s'appuie sur un texte si simple ? — Y aurait-il mal-entendu sur l'interprétation ? — Nous le croyons et nous examinerons pro-

chainement la valeur d'un mot qui a pris une grande place dans la politique du moment : l'ORDRE LÉGAL.

Qu'est-ce que l'ordre légal dont le gouvernement fait tant de bruit ? — Toute la question est-là, car une nation n'est jamais parjure. A. P.

Revue de la Session de 1831 (1).

Maintenant que nos députés se sont arrachés à leurs banquettes et au choléra, il ne serait peut-être pas inutile de revenir sur leur passé et de considérer leurs œuvres, afin que chacun puisse voir comment la nation a été représentée et comment les promesses ont été tenues.

La session s'ouvrit le 23 juillet 1831, par un discours de la couronne, où de bien belles promesses furent faites à la nation ; quelques jours après la chambre voulut y voir la certitude que la nationalité polonaise ne périrait pas. M. Barthe ne voulut que nous en laisser l'espoir. Le lendemain la chambre en eut l'assurance et aujourd'hui que nous en reste-t-il ? C'était bien la peine de tant discuter ! Bientôt on présenta le budget de 1831 et 1832, on vota la loi sur la révision des listes électorales, on rejeta la proposition Salvverte relative à une nouvelle rédaction de l'article 23 de la Charte. La chambre vota un million pour secours sanitaires. On demanda, on donna des explications sur les affaires extérieures et intérieures, explications qui n'expliquèrent rien ; au point que nous en savons presque autant qu'alors. Le 4 octobre l'hérédité de la pairie reçut son coup de mort : c'est presque la seule promesse qu'on ait tenue de toutes celles que les honorables avaient faites à leurs bons électeurs. Quelques jours après la France apprit de la bouche de M. Mahul, que les fonctionnaires publics n'étaient rien que *les os des os et la chair de la chair* du gouvernement.

Il fallait enfin décider quelque chose sur l'ex-roi, on le fit, on vota son bannissement. C'est alors qu'on vit M. Viennot insulter au grand génie du siècle, à Châteaubriand, qui n'était pas là pour répondre au glissement de l'académicien classique préféré à Benjamin Constant.

Nous voilà arrivés aux affaires de Lyon, de triste et déplorable mémoire. Des démentis ont été donnés au ministère, et il n'a pas su s'en laver ; il a même eu le malheur d'être défendu par M. Madier de Montjau.

Quelques jours après la chambre adopta la proposition du rétablissement du divorce.

On demanda des explications sur les embrigademens d'ouvriers, et ici parut clairement la volonté du ministère de disculper tous les actes de ses agens. On sait quelle honte le jury, en acquittant le *National*, a imprimée sur leur front.

La chambre aussi a abrogé la loi du 18 janvier 1816 sur le 21 janvier. Mais vite arrivons-en à ce qu'ils avaient tous tant promis, aux économies. Nous y voilà. A propos de la liste civile, sachons bien d'abord que nous ne sommes que des *sujets*. Rappelons l'admirable discours de M. Mahul à l'endroit des fonctionnaires publics : « Pour les défendre contre le *cri factice des gazettes*... » Heureux fonctionnaires d'être si bien défendus ! N'importe ; une trentaine de millions sont toujours tombés à la royauté citoyenne, à la monarchie à bon marché. Grâce aux fidèles sujets, l'amortissement, cette sangsue du peuple, est gardé sain et sauf, et toutes les pensions sont maintenues, même celles des Vendéens. Vient maintenant la discussion des budgets. Quelques économies se font par-ci, par-là, le plus souvent sur ceux qui ont le moins, et on laisse au maréchal de Lobau, comme brevet d'invention pour les pompes, un revenu de cinquante mille francs. M. Soult a le bonheur infini de garder son traitement et la vie. Tout cela a été assez bien malgré tout, et nos ministres ne sont pas trop fâchés. Ils voteront en comité des remerciemens à M. Girod (de l'Ain) et aux centres.

Mais ne parlez donc pas du Panthéon, M. Salvverte ! le président va lever la séance malgré le vœu formel de la chambre. Violation inouïe dans nos débats législatifs.

Mais voilà le choléra qui vient aussi s'asseoir sur les bancs de la chambre. Sauve qui peut ! On adopte trente-six projets au galop. On vote des fonds secrets, des douzièmes provisoires, des secours extraordinaires, tout ce qu'on veut. Allons, c'en est fait, le 14 la chambre était si clair-semée qu'elle se sépare sans ajournement définitif, laissant là Kessner et la responsabilité ministérielle, laissant là l'enquête de Grenoble, laissant tout.

En dernière analyse, quelles lois nous a léguées la chambre en partant : l'abolition de la pairie, un budget passablement gonflé, une loi sur l'abrogation de la loi du divorce et du 21 janvier qui ne servent de rien, grâce à MM. les pairs, une loi sur les étrangers, loi de despotisme et d'ingratitude ; une autre sur l'avancement de l'armée, loi de privilèges indignes ; mais en revanche nous n'en avons aucune sur la responsabilité ministérielle sans laquelle il n'y a pas de gouvernement représentatif, aucune sur la liberté d'enseignement tant

(1) Nous donnons en outre, plus bas, un sommaire chronologique des travaux de cette session.

Promise, aucune sur les attributions départementales tant demandées, aucune sur ces changemens si vivement sollicités pour notre code pénal. — Et qui sait quand nous les aurons ?

Des deux branches de la législation, l'une, composée de vieillards, d'hommes courbés sous le poids des antipathies populaires, reste à son poste ; l'autre, qui est censée représenter directement le pays, fuit le danger d'une épidémie ; le souvenir des réductions qu'elle a votées, et qu'il faut soutenir contre les amendemens probables de l'autre chambre, ne peut la retenir dans une capitale où la mort règne jusqu'à l'ordonnance qui doit prononcer la clôture de la session. Ce n'est pas que leurs affaires privées rappellent aussi impérieusement qu'on le dit ces braves députés du juste-milieu, car la majorité ministérielle avait pris l'engagement de demeurer, et de voter sans désespérer le budget de 1833, plus, les nouveaux fonds de police qui pourraient être sollicités. Elle eût outrepassé son mandat pour complaire au ministère, à condition que cela n'eût offert aucun danger ; elle ne sait pas même remplir ce mandat, quand une chance sur mille peut faire rencontrer la mort dans le devoir.

Cela n'est pas plus étonnant que la conduite de cette même chambre dans la question des céréales. Le 13 mars a compris que, pour avoir toute permission d'attaquer la liberté au-dedans, et de la livrer au-dehors, il lui fallait une chambre à la fois ennemie du mouvement politique comme propriétaire, et disposée à toujours s'accommoder de la paix telle quelle, comme peureuse. L'état menaçant de quelques-uns de nos départemens les plus accablés par la cherté des céréales a conduit le ministère du 13 mars à proposer une loi moins exclusivement favorable à la propriété, et cette loi a été rejetée. On a vu quelques-uns des bancs de l'opposition se réunir à la majorité ministérielle pour voter à la fois dans cette circonstance contre les classes pauvres et contre le ministère, les uns trahissant leurs doctrines, les autres prouvant au ministère qu'il y a des bornes à la dépendance, quand la dépendance cesse de rapporter et peut commencer à coûter quelque chose.

La chambre qui a voté des remerciemens au ministère pour sa conduite indigne en Italie, en Belgique, en Pologne, devait se disperser honteusement devant le choléra ; c'était une fin digne d'elle. Le ministère du 13 mars avait semé à dessein dans les départemens, lors des élections qui ont produit cette chambre, les frayeurs les plus ridicules. Il avait besoin de réunir devant lui l'élite des trembleurs que peut contenir le pays de France. Il s'est trouvé de deux à trois cents hommes pétris de toute l'ignorance, de toute la pusillanimité désirables : crédules et peureux à souhait ; capables de croire pendant neuf mois, sans se lasser, au désarmement européen, au sérieux des négociations de la conférence de Londres et au respect de l'empereur de Russie pour cette nationalité polonaise, si heureusement placée sous la sauve-garde du juste-milieu. Le système du 13 mars a exploité à son profit l'égoïsme et le petit esprit de ce ventre sans cœur ni pudeur ; il a été pourvu par lui d'une légalité suivant ses vues, c'est-à-dire à toutes fins, et le ventre n'a retrouvé des oreilles et des yeux que quand la loi des céréales lui a appris qu'on voulait toucher à sa pitance, quand l'invasion du choléra lui a montré qu'il y avait d'autres dangers que ceux dont on peut triompher par des charges de cavalerie et un habile emploi des fonds de police. Au dernier jour, le ministère s'est vu en face de la pairie, et la pairie toute seule s'est trouvée l'arbitre des destinées du juste-milieu. Un seul amendement de cette assemblée hostile pouvait autoriser les partis au refus de l'impôt. Le budget de 1832 n'était pas voté.

Les événemens qui ont agité tant de villes de France viennent d'avoir à Nantes leur retentissement.

Cette fois il ne s'agit pas, comme à Lyon, d'une collision entre ce que les organes du pouvoir sont convenus d'appeler les propriétaires et les prolétaires ; comme si l'industrie purement manuelle n'était pas aussi une propriété !

Cette fois aussi le désordre n'est pas sorti, comme à Grenoble, de cette belliqueuse répression qui repousse par des coups de feu des éclats de pierres. Le ministre alité a vu mettre en oubli ses foudroyantes circulaires. Le chef de l'armée pourra se dispenser d'un nouvel ordre du jour ; et la Légion-d'Honneur n'aura pas de faveurs militaires à répandre.

Tout s'est réduit à un conflit entre l'audace du carlisme et l'indignation du parti national. La population exaspérée a brisé les portes d'un journal provocateur, et les plus grands excès étaient à craindre ; mais la prudence de l'autorité a suffi pour rétablir le calme.

Heureux les ministres lorsqu'ils trouvent des agens qui savent ainsi traduire des instructions imprudentes ! plus heureux encore s'ils mettaient plus de gloire à prévenir qu'à réprimer, s'ils voulaient attaquer dans sa racine le mal qui se manifeste par tant et de si affligeans symptômes !

Nous vivons sous un régime qui a substitué la persuasion à la force. Voilà le fait, voilà le principe ; il ne s'agit plus que d'en tirer les conséquences.

Quel empire pouvaient exercer sur les esprits, dans ces momens d'agitation, des municipalités imposées par la main même contre laquelle à tort ou à raison l'on se révolte; des municipalités qui, n'ayant en propre aucune autorité, n'ont rien à donner ni à refuser, et auxquelles le gouvernement ravit toutes chances de popularité, en se réservant à la fois le choix de leurs moindres agens et l'honneur de tous les travaux utiles ?

La tendance rétrograde des pouvoirs et la détresse des masses figurent sans doute au premier rang parmi les causes du turbulent émoi qui se propage dans nos villes. Mais dans les funestes événemens qui signalent les moindres collisions, il faut surtout tenir compte de l'absence des institutions locales. Ces institutions pourraient seules réaliser une digue aux passions que soulèvent les fautes du gouvernement. (Le Temps.)

RELEVÉ SOMMAIRE

DES PRINCIPALES SÉANCES ET DES VOTES LES PLUS IMPORTANS DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS DANS LA SESSION DE 1832.

25 juillet 1831. — Ouverture de la session; discours de la couronne.

Dans les séances qui suivent immédiatement, la chambre s'occupe de vérifications de pouvoirs.

1^{er} août. — Election du président. Sur 358 votans, M. Girod (de l'Ain) obtient, après deux tours de scrutin, 181 voix (une de plus que la majorité absolue); M. Laffitte réunit 176 suffrages. M. Girod est proclamé président.

4 août. — Formation de la commission de l'adresse, en réponse au discours de la couronne. Commissaires: MM. Dupin aîné, Bernard (de Rennes), Etienne, Vatimesnil, de Tracy, Béranger, Martin (du Nord), de Schonen, Dupont (de l'Eure).

9 août. — Commencement de la discussion du projet d'adresse; discours de MM. Casimir Périer et Thiers.

10 août. — Suite de la discussion de l'adresse; discours de MM. Clausel, Lamarque, Bignon.

13 août. — Dans un paragraphe, proposé par M. Gillon, se trouvent les mots de *grande révolution sociale*, appliqués à la révolution de juillet; la suppression du mot *sociale* est demandée; la substitution du mot *politique* est proposée; la chambre se décide en rejetant toute épithète.

Long débat sur le paragraphe relatif à la Pologne; M. Bignon propose de dire: « Dans les paroles touchantes de votre majesté sur les malheurs de la Pologne, la chambre aime à trouver une certitude qui lui est bien chère: La nationalité polonaise ne périra pas. » M. Barthe, garde-des-sceaux, demande que l'espoir soit substitué à la certitude. Après la clôture de la discussion, le président du conseil insiste pour être entendu; suit une heure d'effroyable tumulte, que M. Dupin aîné qualifie d'émeute dans la chambre.

14 août. — Continuation de la discussion de l'adresse; reprise du paragraphe sur la Pologne; le président du conseil consent à ce qu'on substitue *ferme espérance à certitude*; M. Sébastiani propose: assurance, ce qui est adopté.

L'adresse est votée par 282 boules blanches contre 73 noires.

15 août. — Vote de deux douzièmes provisoires.

16 août. — Rejet de la proposition de M. Salvette, relative à une nouvelle rédaction de l'article 23 de la Charte, sur la chambre des pairs.

19 août. — Présentation des budgets de 1831 et 1832.

23 août. — Vote de la loi sur la révision des listes électorales.

26 août. — Adoption de changemens au règlement, relativement à la formation des commissions chargées d'examiner les lois des comptes et les budgets; la chambre décide que la commission du budget se composera de 36 membres.

27 août. — Présentation, par le président du conseil, d'une nouvelle rédaction de l'art. 23 de la Charte, relatif à la pairie.

3 septembre. — Vote d'une résolution qui fixe le traitement du président à 5,000 francs par mois de session, et celui des questeurs à 6,000 francs par an.

14 septembre. — Vote d'une loi portant allocation d'un crédit de 2 millions pour achèvement de canaux.

16 septembre. — Adoption de la proposition de M. Boissy-d'Anglas, relative aux légionnaires et officiers des Cent-Jours.

19 septembre. — Rapport de M. Béranger sur le nouvel article 23 de la Charte, relatif à la pairie; discussion provoquée par MM. Mauguin et Laurence, sur la situation intérieure et extérieure.

21 septembre. — Vote d'un million demandé par le ministre du commerce pour mesures sanitaires.

22 septembre. — Suite de la discussion sur la situation politique. La chambre, sur la proposition de M. Ganneron, adopte un ordre du jour motivé, à l'égard des affaires extérieures, et se déclare satisfaite des explications des ministres. Cet ordre du jour est voté au scrutin secret par 221 boules blanches contre 136 boules noires.

23 septembre. — Reprise de la discussion sur la situation intérieure. — Ordre du jour pur et simple.

26 septembre. — Second vote du projet relatif à la formation des listes électorales, amendé par la chambre des pairs.

29 septembre. — Vote du budget de 1831.

30 septembre. — Rejet d'une proposition de M. Valout, ayant pour objet de modifier l'article 35 de la loi électorale; commencement de la discussion sur l'organisation de la pairie.

4 octobre. — Présentation d'un projet de loi sur la liste civile, sans fixation de somme; suite de la discussion sur la pairie; discours de MM. Bignon, Thiers, Salvette, Royer-Collard, Berryer, Lafayette, Casimir Périer, Odilon-Barrot, Lamarque. — Vote au scrutin secret sur le paragraphe relatif à l'hérédité de la pairie; rejet du principe de l'hérédité par 324 voix contre 86.

17 octobre. — Deuxième vote du projet relatif aux grades et décorations conférés dans les Cent-Jours, amendé par la chambre des pairs.

18 octobre. — Vote du projet relatif à l'organisation de la pairie: 386 boules blanches contre 40 noires.

20 octobre. — Vote du projet relatif aux 18 millions demandés par le ministre pour travaux d'utilité publique.

25 octobre. — Rejet d'une proposition du général Lamarque, relative à l'organisation de bataillons de garde nationale mobile.

26 octobre. — Discussion d'un projet portant allocation de 500,000 fr. en faveur des étrangers réfugiés en France; attaque du président du conseil contre M. Joly, procureur-général à Montpellier, en sa qualité de fonctionnaire public; vote du projet.

27 octobre. — Vote du projet relatif à un supplément de crédit pour le service des pensions accordées à titre de récompenses nationales.

8 novembre. — Vote de la loi du recrutement.

9 novembre. — Vote d'un projet portant allocation de 600,000 fr. pour les pensionnaires de l'ancienne liste civile. Ce projet porte que la liste des pensionnaires sera imprimée avec le sommaire des motifs de la pension et distribuée aux chambres.

12 novembre. — Rejet d'une proposition de M. Alby, ayant pour but de faire arriver MM. les députés tous les jours à une heure

précise, sous peine de mention au *Moniteur*; discussion sur une pétition des habitans du département de la Moselle, qui demandent la translation au Panthéon des cendres du maréchal Ney. M. Dupin aîné déclare qu'à ses yeux l'arrêt de la cour des pairs, rendu en violation de la convention de Paris, n'est point un arrêt, et qu'il soutiendra dans cette circonstance la demande de la famille Ney en révision du procès. — La pétition est renvoyée au président du conseil.

15 novembre. — Vote du projet sur l'avancement de l'armée de terre; commencement de la discussion sur la proposition de M. le colonel de Bricqueville, relative au bannissement de la famille de Charles X, sous la peine portée par l'art. 91 du code pénal; la commission propose de supprimer la sanction et d'ajouter un article pour le bannissement de la famille Napoléon; discours de M. de Martignac contre la proposition.

16 novembre. — Suite de la discussion; diatribe de M. Viennet contre M. de Châteaubriand; réponse de M. Berryer.

18 novembre. — Vote de la proposition de M. de Bricqueville.

22 novembre. — Vote du projet portant règlement définitif de l'exercice 1829.

23 novembre. — Rejet dans les bureaux par 217 voix contre 134, de la proposition de M. Dupont (de l'Eure) d'une adresse au roi, relative: 1^o à la nomination de 36 pairs; 2^o au régime des ordonnances maintenues à l'égard des officiers et légionnaires des 100 jours, malgré le vote par les deux chambres d'une loi sur ce sujet.

25 novembre. — Au milieu de la discussion sur les réformes à introduire dans le code pénal, communication du président du conseil, relative à l'insurrection de la ville de Lyon; examen dans les bureaux, et ensuite lecture en séance publique de la proposition de M. Augustin Giraud, dont le but est d'assurer le gouvernement de l'appui de la chambre.

26 novembre. — Discussion du projet d'adresse; discours de MM. Mauguin, Casimir Périer, Odilon-Barrot; vote de l'adresse; environ 80 membres s'abstiennent de voter; rapport de M. Odilon-Barrot sur la proposition de M. de Schonen, relativement au rétablissement du divorce.

7 décembre. — Vote du projet sur les réformes à introduire dans la législation pénale.

9 décembre. — Vote du projet sur le transit et les entrepôts.

10 décembre. — Commencement de la discussion sur une nouvelle demande de douzièmes provisoires; discours de M. Ch. Dupin pour prouver que l'impôt du sel ne coûte, à chaque Français, qu'un seizième de liard par jour.

13 décembre. — Vote de 540 millions pour trois douzièmes provisoires.

14 décembre. — Discussion de la proposition de M. de Schonen, relative au rétablissement du divorce; discours de MM. Odilon-Barrot et Berryer. — Adoption de la proposition par 194 voix contre 71.

16 décembre. — Présentation par M. de Rigny d'un projet pour régler la législation spéciale des colonies; vote du projet relatif à l'avancement dans l'armée de mer; commencement de la discussion du projet relatif à la création facultative d'entrepôts à l'intérieur et aux frontières; discours de M. Dubois (de la Loire-Inférieure).

17 décembre. — Nouvelle communication du président du conseil relative aux événemens de Lyon.

19 décembre. — Discussion sur cette communication; discours de MM. Salvette et Mauguin; explications sur le procès du *National*, relatif aux embrigademens d'ouvriers.

20 décembre. — Suite de la discussion commencée la veille. — Ordre du jour à l'égard des événemens de Lyon.

21 décembre. — Suite des explications sur les embrigademens d'ouvriers; discours de M. Odilon-Barrot; vote de la proposition de M. de Cormenin, portant abrogation de la loi du 11 septembre 1807, relative aux pensions extraordinaires données par l'Etat.

28 décembre. — Vote de la proposition de M. Portalis, portant: « La loi du 18 janvier 1816, sur l'anniversaire du 21 janvier, est abrogée. »

28 décembre. — Vote du projet autorisant la création facultative d'entrepôts à l'intérieur et aux frontières; vote de la proposition de M. Salvette, tendant à ce que les travaux non achevés dans une session puissent être repris et continués dans la session suivante; vote d'un crédit d'un million pour primes d'encouragement à la pêche de la baleine et de la morue.

29 décembre. — Rapport de la commission qui a examiné le projet relatif à la liste civile, quatre membres de la commission proposent de fixer le chiffre à 14 millions; quatre membres le fixent à 12 millions 500 mille francs.

30 décembre. — Discussion du projet relatif aux pensions militaires conférées dans les Cent-Jours; adoption du projet par 161 boules blanches contre 111 noires.

2 janvier 1832. — Demande de M. Lherbette afin de communication de pièces à l'appui du projet relatif à la liste civile; M. de Montalivet dit que tout a été communiqué à la commission jusqu'aux comptes de cuisine; la chambre passe à l'ordre du jour sur la demande de M. Lherbette; vote du projet relatif aux légionnaires nommés par ordonnance du 28 novembre 1831.

3 janvier. — Vote du projet tendant à modifier le titre 6 de la loi sur la garde nationale, en ce qui touche la garde nationale mobile.

4 janvier. — Commencement de la discussion du projet sur la liste civile; discours de M. Dupont (de l'Eure); discours de M. de Montalivet; violent tumulte soulevé par le mot de *sujet du roi*, employé par ce ministre.

5 janvier. — Débats sur l'incident de la veille; discours de M. Odilon-Barrot; plaidoyer facétieux de M. Lameth en faveur du mot *sujets*; la chambre passe à l'ordre du jour; reprise de la discussion sur la liste civile; discours de M. Gauthier de Rumilly.

7 janvier. — Vote du projet relatif à un appel de 80,000 hommes sur la classe de 1831.

10 janvier. — Suite de la discussion de la liste civile.

12 janvier. — Vote de 12 millions pour le chiffre de la liste civile du roi.

15 janvier. — M. Lepelletier-d'Aulnay propose d'accorder au prince royal la somme annuelle de 500 mille francs et le domaine de Rambouillet; cette proposition est rejetée; un million annuel est voté au prince royal par une majorité de 174 voix contre 168.

14 janvier. — Suite de la discussion; adoption d'un amendement qui attribue définitivement au roi les 1,500 mille francs par mois, qu'il a touchés à titre provisoire; vote de la loi par 259 boules blanches contre 107 noires.

20 janvier. — Suite de la discussion; discours du président du conseil; débat entre lui et M. Laffitte, relativement à la direction financière suivie depuis juillet 1830.

23 janvier. — Toute la séance est consacrée au résumé que fait M. Thiers de la discussion générale du budget.

24 janvier. — Commencement de la discussion des articles du budget; débat relatif à l'amortissement.

27 janvier. — Rejet de tous les amendemens ayant pour objets de diminuer l'amortissement.

30 janvier. — Suite de la discussion du budget de 1833; explications relatives au déficit Kessner.

31 janvier. — Lecture et prise en considération de deux propositions de MM. Laurence et Lempereur, relatives à la formation d'une commission d'enquête sur le déficit Kessner.

1^{er} février. — Discussion d'un projet relatif à un crédit de plusieurs millions demandé par le ministre de la guerre; explications sur l'état de l'Italie, sur la Belgique et la mission du ministre de la guerre dans le Rhône; vote du projet.

2 février. — Reprise de la discussion du budget de 1832; débat sur le chapitre des pensions; discours de M. Thiers pour le maintien de toutes les pensions, y compris celles des Vendéens.

3 février. — Suite de la discussion; discours de M. Charlemagne à l'appui d'un amendement de M. Bousquet, portant révision de toutes les pensions accordées par Louis XVIII et Charles X. MM. les membres des centres se retirent pour ne pas voter sur l'amendement; l'appel nominal est instamment réclamé par la droite et la gauche, avec mention des absens au *Moniteur*; refus obstiné du président de faire droit à cette demande. La séance est levée à huit heures.

4 février. — Discours à propos du procès-verbal de la séance précédente; M. Jules Larochefoucauld adresse au président des remerciemens pour sa conduite de la veille; deuxième vote sur le projet de règlement définitif du budget de 1829, amendé par la chambre des pairs: la chambre rétablit les articles 14 et 15 que les pairs avaient rejetés; vote sur la proposition de M. Roger, relative au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs. (160 boules blanches contre 71 boules noires; il y a eu de même 71 votans contre le rétablissement du divorce.)

6 février. — Reprise de la discussion sur l'amendement de M. Bousquet, relatif aux pensions; explications incidentes sur la nature, l'origine et la date de la Charte constitutionnelle; discours de MM. Odilon-Barrot et Laffitte.

7 février. — Rejet de l'amendement de M. Bousquet; discussion d'un amendement proposant une réduction d'un million sur les pensions de la pairie; M. Vatout s'oppose à cet amendement par le motif que le gouvernement doit avant tout être honnête homme; débat sur les pensions civiles et notamment sur celles des anciens ministres; discours du garde-des-sceaux relativement à la révision du procès du maréchal Ney. (La suite au N^o prochain.)

C'est une chose affligeante que de voir combien peu le sentiment des droits du citoyen est compris par le pouvoir et ses agens. En toute circonstance nous trouvons dans les mœurs administratives ces formes brutales, ces caprices de violence qui auraient dû périr avec le régime qui les avait fait naître.

Nous avons parlé plusieurs fois des petites persécutions de police auxquelles M. Inglada, réfugié espagnol, s'était vu en butte à Paris et dans presque tous les lieux où il avait séjourné. M. Inglada qui, à son arrivée à Lyon, avait rempli toutes les formalités exigées des voyageurs par les lois et réglemens, et qui les remplit toujours avec d'autant plus de soin qu'il craint de donner le moindre prétexte aux vexations dont il a été si souvent victime, reçut hier la visite d'un homme qui, se disant agent de police, lui demanda l'exhibition de son passe-port; M. Inglada s'empressa de lui donner connaissance de cette pièce. Mais après en avoir pris lecture, cet homme voulut s'en emparer et l'emporter avec lui; M. Inglada résista à cet acte arbitraire, et comme l'agent employait la violence pour le retenir, une lutte allait s'engager quand plusieurs amis de M. Inglada arrivant sur les lieux intervinrent. L'un d'eux accompagna ce voyageur au bureau de police de l'Hôtel-de-Ville, pour appuyer ses réclamations qui furent assez mal reçues par une nuée d'agens qui remplissait le bureau. En laissant de côté la brutalité du procédé, il s'agit de savoir si l'on peut arracher de vive force et sans aucune formalité, à un voyageur, une pièce qui est sa seule sauve-garde contre une arrestation arbitraire. La question ne nous semble pas douteuse. Il serait en effet assez commode de priver l'étranger de son passe-port et de l'arrêter ensuite comme vagabond.

PRAEFECTURE DU RHÔNE.

ORGANISATION

Des commissions de salubrité et mesures générales de police et de préservation dans le département du Rhône.

Nous, préfet du département du Rhône, Vu la circulaire de M. le ministre du commerce et des travaux publics, en date du 13 avril présent mois, dans laquelle se trouvent mentionnées l'ordonnance royale du 10, portant suppression des intendances et des commissions sanitaires qui avaient été créées par les ordonnances des 26 août et 21 septembre 1831; Vu, etc., etc.

Avons arrêté ce qui suit:

TITRE PREMIER.

Organisation des commissions de salubrité.

Article Premier.

L'intendance sanitaire du département du Rhône, supprimée par l'ordonnance royale du 10 de ce mois, prendra le titre de *commission centrale de salubrité*.

Cette commission restera composée comme l'était l'intendance sanitaire, en y comprenant le secrétaire ainsi que les trois suppléans créés par notre arrêté du 13 de ce mois, lesquels sont présentement nommés membres titulaires.

Art. 2. Les fonctions de la commission centrale de salubrité consistent principalement à rechercher et indiquer à l'autorité les moyens de toute nature, propres à préserver le département de l'invasion du choléra-morbus, et à détruire, ou du moins atténuer les effets de la maladie, si elle vient à se déclarer.

Le conseil de salubrité continuera, comme par le passé, à éclairer l'autorité sur les mesures d'hygiène publique et de police médicale, spécialement applicables à la ville de Lyon.

Art. 3. La commission centrale de salubrité sera présidée par M. le maire de Lyon. Elle aura, en outre, un président semainier et un vice-président, comme il est dit en l'art. 60 de l'ordonnance du 7 août 1822.

Elle se réunira à l'Hôtel-de-Ville.

M. le lieutenant-général commandant la division militaire, M. l'intendant militaire, MM. les généraux directeurs du génie et de l'artillerie, et M. l'inspecteur des douanes seront prévenus de chaque séance, avec invitation d'y assister.

Art. 4. La commission sanitaire de l'arrondissement de Villefranche, supprimée par l'ordonnance royale du 10 de ce mois, prendra le titre de *commission de salubrité*. Elle conservera sa composition actuelle et sera présidée par M. le maire de Villefranche.

Art. 5. Ses fonctions consistent à rechercher et indiquer à l'autorité les moyens de toute nature propres à préserver la ville et l'arrondissement de Villefranche de l'invasion du choléra-morbus, et à faire

Connaître les mesures d'hygiène publique et de police médicale qu'il serait convenable de prescrire.

Art. 6. Indépendamment de la commission centrale de salubrité du département du Rhône et de la commission de salubrité de l'arrondissement de Villefranche, il sera formé dans chaque chef-lieu de justice de paix des commissions spéciales, à l'instar de celles créées, pour la ville de Lyon, par l'arrêté de M. le maire, du 1^{er} octobre 1851, et dont les membres prendront pareillement le titre de notables commissaires.

Les commissions spéciales seront composées de MM. les maires du canton, ainsi que des médecins, chirurgiens et officiers de santé qui y résident, et auxquels pourront être adjoints un certain nombre d'autres citoyens, suivant l'importance de la population et l'étendue du canton.

Les commissions spéciales pourront être divisées en sections, lesquelles seront réparties soit entre les divers quartiers des villes, soit entre les communes.

Art. 7. Ces commissions spéciales veilleront à l'exécution des mesures de police sanitaire prescrites par l'autorité; elles signaleront les abus dont la répression n'aurait pas été prévue par les règlements en vigueur.

Art. 8. La commission de salubrité de Villefranche et les commissions spéciales de canton nous adresseront sans délai un tableau général des médecins, chirurgiens, pharmaciens et officiers de santé de leur circonscription.

Elles nous désigneront les édifices qui pourraient être, en cas de nécessité, transformés en hôpitaux, ainsi que les lieux qui pourraient être destinés aux sépultures communes. Enfin, elles feront choix, dans les endroits trop éloignés du lieu où l'hôpital sera situé, d'un local propre à donner les premiers secours aux individus qui seraient atteints de la maladie et ne pourraient être traités à domicile.

Art. 9. Les médecins et les officiers de santé se mettront en relation avec la commission centrale ou la commission sanitaire du ressort, et nous signaleront, sans retard, par l'intermédiaire de M. le maire, les cas suspects qu'ils seraient à même de constater.

TITRE DEUXIÈME.

Mesures de police et de préservation.

Art. 10. Tous les habitans des villes, bourgs et villages, occupant des rez-de-chaussées, seront tenus de balayer au-devant de leurs habitations, le matin à six heures et le soir à trois heures.

Dans les lieux où les immondices et les boues ne pourront être enlevées de la voie publique par les habitans, elles seront réunies au milieu de la rue, de manière toutefois à ne pas obstruer l'écoulement des eaux, et il sera pourvu à leur enlèvement par les soins de l'administration municipale.

Art. 11. Il est enjoint à tous les citoyens de maintenir la plus grande propreté dans l'intérieur de leurs habitations.

Art. 12. Les escaliers seront balayés deux fois par semaine. Les cabinets d'aisance communs seront pourvus de bouchons et tenus constamment fermés. Ils seront balayés tous les jours, ainsi que les cours et les allées.

Le propriétaire et les locataires habitant la même maison, seront solidairement tenus et responsables de l'exécution du présent article.

Art. 13. Il est pareillement enjoint aux propriétaires dont les maisons seront désignées par les commissions spéciales, comme devant recevoir cette réparation, de faire blanchir au lait de chaux les murs des allées, des cours et des escaliers.

Art. 14. Il est expressément défendu de rien jeter des fenêtres, soit sur les quais, dans les places ou les rues, soit dans les passages ou ruelles, et dans les cours.

Il est pareillement défendu de faire aucun entrepôt de matières insalubres sur la voie publique ou dans les cours et les allées.

Art. 10. Dans toutes les villes et dans les bourgs où se trouve une population agglomérée de plus de 500 âmes, il est défendu d'élever des lapins et autres animaux qui peuvent causer de l'infection.

Il est également défendu, dans les mêmes lieux, d'élever de la volaille, si ce n'est dans les habitations qui auront des cours closes; mais dans aucun cas, il ne sera permis de laisser errer la volaille sur la voie publique.

Art. 16. Il est également interdit de laisser errer dans les rues et sur les quais et les places, les cochons, moutons et chèvres.

Art. 17. Dans toutes les villes et les bourgs dont il est parlé en l'article 15, les propriétaires de chevaux ou de bétail, les aubergistes et autres ayant des écuries, seront tenus, tous les huit jours, de faire enlever les fumiers et de les déposer hors de la ville ou du bourg, à la distance nécessaire pour que les exhalaisons ne puissent incommoder les habitans.

Art. 18. Il est défendu aux approvisionneurs, marchands et revendeurs, soit en boutiques, soit sur place ou dans les halles et les marchés, de jeter sur la voie publique aucun débris quelconque de légumes, fruits ou fleurs, de répandre l'eau dans laquelle ils font dessaler la marée, de vider les baquets qui contiennent le poisson, et de jeter les écailles, boyaux et autres choses semblables.

Il est enjoint aux approvisionneurs, marchands et revendeurs à poste fixe, de balayer et laver la place qu'ils occupent.

Art. 19. Défenses sont faites aux bouchers, charcutiers, tripiers, marchands de volaille, aubergistes et traiteurs, d'entreposer ou jeter sur la voie publique, le sang, les boyaux, les dépouilles, ni aucun débris résultant de leur profession. Ils seront tenus de les faire déposer hors de la ville ou du bourg, à distance prescrite par l'article 17.

Art. 20. Sur le rapport des commissions spéciales et par les soins de l'autorité municipale, il sera pourvu dans les villes, bourgs et communes où la mesure sera jugée nécessaire, à l'établissement d'un abattoir, hors duquel il ne pourra être tué aucun animal destiné à la boucherie.

Art. 21. Il est défendu aux bouchers et autres personnes vendant de la viande, d'abattre aucun animal avant qu'il n'ait été visité et reconnu sain et de bonne qualité, par un expert que M. le maire désignera à cet effet.

Art. 22. Il est expressément défendu de rien laver ni jeter dans les fontaines publiques, ni dans les réservoirs destinés à abreuver les chevaux et le bétail.

Art. 23. Il sera pourvu à l'écoulement des eaux stagnantes. En cas d'impossibilité, les creux, fossés et autres emplacements qui les contiennent seront desséchés ou comblés.

Art. 24. Les animaux morts seront enfouis dans la journée, loin des habitations et à un mètre 33 centimètres (4 pieds) de profondeur.

Art. 25. MM. les maires et les commissaires de police, la gendarmerie et les gardes champêtres, tiendront sévèrement la main à l'exécution du présent arrêté. Les contraventions seront constatées par des procès-verbaux, lesquels seront transmis, dans les trois jours au plus tard, à l'officier par qui seront remplies les fonctions du ministère public près le tribunal de police municipale, pour être les contrevenans poursuivis et punis conformément aux lois.

Fait à l'hôtel de la préfecture, à Lyon, le 21 avril 1852.
Le préfet du Rhône, GASPARIAN.

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

SALUBRITÉ PUBLIQUE.

AVIS.

La commission de médecins, qui avait été envoyée à Paris pour observer l'épidémie cholérique, est de retour à Lyon.

Les membres de cette commission ont rempli leur mission avec le zèle que l'on attendait de leur patriotisme, avec le talent que promettaient leurs lumières.

Ils ont observé la maladie dans sa période ascendante et dans sa période décroissante; ils ont vu la manière dont cette maladie se propage, et reconnu qu'elle n'est nullement contagieuse. L'opinion contraire ne peut maintenant être soutenue que par l'ignorance ou par la mauvaise foi.

L'épidémie cholérique ne s'est point encore déclarée à Lyon. Le fait mentionné hier dans les journaux est un fait isolé et complètement étranger à notre ville; la femme qui est décédée à St-Just apportait le choléra de Paris; avant son départ, et pendant son voyage elle avait déjà éprouvé les premiers symptômes de cette cruelle maladie. Ce fait demeure unique de son genre; tout ce qui a été dit de cholériques existant, soit parmi la garnison, soit dans les maisons particulières, est également faux.

L'administration a tout disposé pour soigner les personnes qu'atteindrait l'épidémie; mon premier devoir serait donc d'informer le public du moment précis où cette épidémie viendrait à se déclarer parmi nous.

En agissant autrement, je deviendrais coupable, parce qu'il reste bien démontré aujourd'hui que le traitement à opposer au choléra n'est efficace qu'en raison de la promptitude avec laquelle il est appliqué. Lyon, je l'espère, profitera, sous ce rapport, de la malheureuse expérience de la capitale. Je dois espérer aussi que mes concitoyens voudront bien ne pas se laisser aller à des craintes qui ne sont heureusement jusqu'ici justifiées par rien.

Fait à l'Hôtel-de-Ville de Lyon, le 22 avril 1852.

Le maire de la ville de Lyon, PRUNELLE.

C'eût été une précaution sanitaire très-opportune que d'ordonner, il y a un mois ou deux, le curage des fosses d'aisances; mais il nous semble qu'aujourd'hui cette opération présente plus de danger que d'utilité: avec le peu de largeur des rues de Lyon et l'élévation des maisons il est impossible que ce mouvement de matières fécales ne traîne pas par toute la ville des gaz délétères. Nous pensons donc qu'il serait à propos de suspendre cette opération qui semble avoir pris depuis quelque temps beaucoup d'activité.

Plusieurs habitans des campagnes qui entourent Lyon nous ont apporté aussi une réclamation qui nous semble fondée. Les matières extraites des fosses d'aisances sont répandues dans les champs et exhalent des miasmes qui pourraient produire les plus fâcheux effets sur la santé publique des faubourgs et des villages environnans. Les habitans de la Guillotière surtout se plaignent beaucoup, et il nous semble que c'est avec raison.

Peut-être serait-il à propos de recourir momentanément à un usage ancien, à l'établissement de fosses profondes placées au milieu des champs et recouvertes aussi exactement que possible.

Nous soumettons cette idée à l'autorité et aux hommes de la science.

Au Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 22 avril 1852.

Monsieur,

On parlait beaucoup, il y a trois jours, dans cette ville, de l'essai que M. Magendie a fait à Paris d'un moyen de guérir le choléra-morbus qu'a proposé notre célèbre compatriote M. Ampère; pensant que peut-être il vous serait agréable de donner à vos lecteurs quelques notions positives sur ce fait, je m'empresse de vous adresser un extrait de la lettre de mon ami.

M. Ampère a été conduit par une indication tout-à-fait rationnelle. L'ensemble des symptômes qui caractérisent le choléra asiatique lui a indiqué comme phénomène pathologique essentiel de la maladie un affaiblissement extrême des mouvemens de la circulation et du poulx, une grande diminution de l'activité du cœur, une suspension plus ou moins complète de la vie de cet organe.

Si tel est le principal phénomène pathologique du choléra, s'est dit M. Ampère, quel est le phénomène physiologique qu'il convient de lui opposer? Évidemment c'est la fièvre; une fièvre qui exaltera la vie du cœur, ranimera la circulation, reproduira les pulsations des artères.

En effet, depuis que le choléra a commencé à exercer ses ravages dans l'Inde on a toujours remarqué que dès que la fièvre se déclare chez un cholérique il peut être considéré comme sauvé, et dans toutes les contrées où a régné le choléra, les méthodes dont on a obtenu des succès sont celles qui ont pour résultat de produire la fièvre en exaltant la vie du cœur. Tout porte à croire que si ce mode de médication n'a pas toujours réussi, c'est parce que les moyens employés avaient l'inconvénient de n'agir ni assez fort ni assez vite pour contrebalancer les effets d'un mal dont la marche est d'une rapidité effrayante.

C'est cet inconvénient que M. Ampère a eu en vue d'éviter en proposant un nouveau moyen à plusieurs médecins de la capitale.

Ce moyen consiste à avoir dans un flacon de plomb à bouchon de plomb que l'on conserve dans de la glace, de l'acide fluorique (nommé à présent acide hydrophorique) aussi concentré qu'il est possible, préparé par le procédé de Thénard. On ne débouche ce flacon que le temps nécessaire pour plonger un fil de platine; le peu d'acide qui s'y attache suffit pour tracer, soit sur le bras, soit sur le gras de jambe, une ligne presque invisible en largeur qui, en moins de deux heures, aura produit une cautérisation d'un pouce de large avec formation de pus.

Voilà sans doute le caustique révulsif le plus énergique et le plus prompt que l'on puisse employer, et dont l'action excitante est bien plus rapide encore; par cette application, on donne à volonté et presque instantanément la fièvre qui seule peut détruire l'état maladif.

La malade dont les journaux ont parlé et sur laquelle M. Magendie a essayé le remède de M. Ampère était atteinte du choléra au plus haut degré, elle était déjà noire, on ne sentait point de poulx, la circulation était presque entièrement suspendue; l'aide de M. Magendie disait que la tentative serait inutile, puisque la malade serait infailliblement morte dans deux heures. Cependant les symptômes se sont graduellement dissipés peu de temps après l'emploi de l'acide hydrophorique, et aujourd'hui la guérison est parfaite.

M. le docteur Martin de St-Ange a essayé le remède de M. Ampère sur un malade déjà noir et sans poulx, qui va beaucoup mieux.

L'emploi de ce moyen a amélioré l'état de plusieurs autres malades.

J'oubliais de vous dire que la cautérisation par l'acide hydrophorique n'a d'autres résultats qu'une plaie simple et superficielle.

Dans la même lettre, M. Ampère me dit qu'à Paris les pastilles de Darcet au bicarbonate de soude sont regardées comme un préservatif du choléra, parce que, par leur usage, la quantité de soude nécessaire à l'hématose se trouve augmentée dans le sang lors de l'invasion de ce mal, dont un des effets est de déterminer l'alcalinité du sang et de le rendre acide.

Agréé, etc.

C. J. BREDIN.

Nous avons déjà annoncé l'arrivée dans cette ville de Madame Martinet, première cantatrice du théâtre de l'Opéra-Comique; nous sommes heureux de pouvoir affirmer à nos lecteurs que, malgré la vacance du théâtre, nous aurons le plaisir d'entendre cette artiste célèbre. Nous serons, il est vrai, privés d'admirer le talent dramatique de Mad. Martinet, mais nous en serons dédommagés. Mad. Martinet donnera, du 5 au 10 mai, dans la salle du Grand-Théâtre, un concert, où se feront entendre MM. Beaumann et Donjon, artistes distingués de Lyon. Lorsque le jour sera fixé définitivement, nous aurons soin d'en informer le public.

Paris, 20 avril 1852

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Hier à midi le roi a présidé un conseil de ministres auquel M. de Rigny a pu assister malgré son état de souffrance visible, avec son collègue Sébastiani, enveloppé d'une double polonoise ouatée.

Il a été décidé, dans le conseil, que M. Barthe serait autorisé à signer pour le ministre de l'intérieur, et M. de Montalivet pour le ministre du commerce, tant que durerait la maladie des titulaires de ces deux départemens.

L'indisposition du ministre du commerce a donné pendant plusieurs heures de vives inquiétudes à ses amis. D'abondantes saignées par les sangsues, en débilitant le malade déjà très-affaibli par les fatigues d'un travail obstiné, n'ayant pas amené d'abord la réaction qu'on en attendait, plusieurs médecins ont été appelés qui ont dû apporter des modifications et des additions au traitement prescrit par le docteur Broussais. Aujourd'hui seulement, depuis 48 heures de maladie, M. d'Argout a éprouvé une véritable amélioration dans son état qui, par sa tendance à l'atonie, a paru plus grave que celui où s'est trouvé M. Casimir Périer.

On assure que M. d'Argout a fait le vœu d'adopter six enfans devenus orphelins par suite du choléra, de pourvoir à leur entretien et de leur faire apprendre un état.

Il est à désirer que tous les gens riches sans enfans prennent une semblable détermination; vingt jours d'épidémie ont fait plus d'orphelins sans ressources à Paris, qu'une année de guerre sanglante avec toute l'Europe.

Le télégraphe a transmis de Calais l'avis officiel que les plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse ont échangé, le 18 avril, avec le plénipotentiaire belge, les ratifications du traité du 15 novembre; mais les plénipotentiaires russes attendent encore l'autorisation définitive de leur cour.

Si cette nouvelle est exacte, il est bien évident que les cabinets des hautes puissances avaient au moins l'ordre d'attendre, avant de s'expliquer catégoriquement, le sort de la deuxième lecture du bill de réforme.

L'heureuse surprise de la ville et citadelle de Bône, entre Oran et Constantine, par quelques marins sous la conduite du capitaine d'artillerie Armandy, a redonné du ton à l'activité militaire du duc de Rovigo, qui s'est empressé de faire arriver des troupes et des munitions assez à temps pour conserver cette utile conquête. Un journal ministériel saisit aujourd'hui cette occasion de démentir tous les bruits qui ont couru de la cession future de notre colonie d'Alger. Le gouvernement n'a pas renoncé à l'occupation de Constantine, les circonstances politiques l'ont seulement retardée.

Malgré Vidocq et sa sequelle les voleurs n'en poursuivent pas moins le cours de leurs exploits. La nuit dernière ils ont dévalisé plusieurs boutiques, entr'autres celle d'un marchand de la rue des Vieilles-Bougeries, dont ils ont forcé le comptoir, auquel ils ont pris environ 4,000 fr.

Le maréchal Clausel déclare dans les journaux qu'il est entièrement étranger à toutes les publications qui ont eu pour objet depuis quelque temps de blâmer l'administration de ses successeurs au gouvernement d'Alger. C'est surtout en ce qui touche la conduite du duc de Rovigo, que le maréchal croit devoir s'abstenir de toute manifestation critique.

On a vérifié, dit-on, que les galeries du Palais-Royal et les passages éclairés par le gaz, et le voisinage des gazomètres, avaient été jusqu'à présent préservés du choléra. Si cette assertion est exacte, après un mois d'invasion, il importe de la publier officiellement, car il y a des conséquences fécondes à en tirer au profit de la santé publique.

Il importe pareillement de connaître les résultats de l'enquête ordonnée par l'administration au sujet de la croyance répandue qu'un charbonnier n'ait été atteint par l'épidémie.

L'arrondissement de St-Denis, qui s'étend hors barrière au nord de la capitale, compte déjà plus de 1,500 personnes qui ont été atteintes du choléra. 440 y ont succombé, et le fléau pour avoir très-peu perdu de sa malignité première n'en continue pas moins ses ravages.

Plusieurs villes des départemens de l'Indre et de la Meuse, viennent d'être envahies par le choléra. Les départemens de l'Oise, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne sont toujours ceux qui en souffrent le plus.

Le roi, dans ces tristes circonstances, a voulu que sa fête, qui a lieu au 1^{er} mai, ne fût célébrée en aucun lieu du royaume, et que l'on disposât partout, en faveur des malades indigens, de l'argent destiné par le vote des communes pour cette cérémonie.

— Le gouvernement a appris aujourd'hui par voie télégraphique que le choléra a éclaté à Lyon sur une femme arrivant de Paris.

— D'après le bulletin officiel de ce matin, l'état sanitaire de la capitale qui, avant-hier avait été stationnaire et même s'était un peu empire est rentré hier dans la voie d'amélioration progressive qu'il suivait depuis quelques jours. Le nombre des morts s'est réduit de 80 (445 au lieu de 525). Le mouvement des hôpitaux a présenté 137 décès et 130 convalescences, contre 280 malades nouveaux entrés dans ces établissements. On nous parle encore d'une amélioration nouvelle, si j'ai le bulletin avant cinq heures, vous le recevrez par *post-scriptum*.

— Le crédit ouvert par le roi aux communes menacées ou atteintes par le choléra vient d'être porté à un million; 500,000 fr. seront affectés aux besoins des villes, et 500,000 fr. à ceux des communes rurales. Le roi a voulu, nous assure-t-on, que les premiers secours fussent prélevés sur ce fonds, préférablement à celui affecté par une loi, et qui sera fourni par le budget. De cette manière, c'est l'Etat qui bénéficiera si le double crédit, dont dispose le ministre du commerce, ne se trouve point épuisé.

— M. Pasquier, président de la chambre des pairs, est assez malade, bien qu'il ait hier encore présidé la noble chambre, pour qu'on ait jugé nécessaire de tenir toute prête une ordonnance qui nomme temporairement un président, dans le cas où la santé du noble baron ne s'améliorerait pas.

M. Decazes est également indisposé, mais sans que son état donne des alarmes sérieuses. Dans cet état de débilement général de la santé de nos hommes politiques, les bruits sur un changement de ministère sont ajournés de nouveau, et MM. Barthe et Montalivet ayant pris ce matin, l'un l'intérim de M. Périer, l'autre celui de M. d'Argout, il va y avoir quelques momens de répit dans les combinaisons d'où doit sortir un nouveau cabinet.

Départemens.

NOUVELLES DE L'OUEST.

Parthenay. — Dans la nuit du 11 au 12 de ce mois, un placard lithographié a été affiché sur l'une des portes de la ville de Parthenay; c'était une sentence de mort contre Louis-Philippe.

Diot a paru une seconde fois dans les environs de Moncontour; il était encore accompagné d'hommes à cheval qu'il appelle *sa garde-du-corps*. Comment se fait-il qu'un homme condamné à la peine de mort puisse si long-tems se soustraire aux recherches de la justice, et faire de tems en tems, escorté par un petit corps de cavalerie, des promenades triomphales, sans crainte de rencontrer les soldats de nos cantonnemens? Aurait-il obtenu du gouvernement un nouveau sauf-conduit? Le fait est que rien n'égale son audace, et que les habitans de la contrée ne conçoivent rien à la conduite toute paternelle qu'on tient à son égard. Il est constant qu'il touche une pension de deux cent cinquante francs, les uns disent de l'Etat, les autres de la maison d'Orléans. Quoi qu'il en soit de cette dernière assertion, il nous sera bien permis de dire ici que l'argent des contribuables ne devrait pas être destiné à solder la guerre civile, et que le ministère du 15 mars eût agi plus patriotiquement en montrant moins de tendresse pour les chouans, et plus de pitié pour nos pauvres condamnés politiques.

L'arrêt qui condamne Diot à la peine de mort est du 12 avril; il va être exécuté prochainement en effigie.

Sables-d'Olonne. — Les chouans s'occupent activement à organiser, dans le marais occidental de la Vendée, leurs moyens de résistance. Il paraît certain qu'on y envoie de Nantes des charrettes d'armes et de munitions de toutes espèces. Le commandement de cette partie de la Vendée est, assure-t-on, partagé entre trois chefs: Robert, le même qui le premier a levé dans le pays l'étendard de la révolte; M. de la Gar... et M. Aug... de la Bar... Le gouvernement doit s'apercevoir qu'il perd son tems en prodiguant ses caresses aux chefs de bandes, et que Robert est bien décidé, comme Diot, à répondre aux tendres avances des réactionnaires du 15 mars, d'abord par le mépris, et bientôt par l'insurrection.

(L'Echo du Peuple.)

— Le *Progressif de l'Aube* du 19 avril annonce que le 17 et le 18 aucun cas nouveau ne s'est manifesté à Troyes.

Dans la commune d'Erloy, département de l'Aisne, il y a eu jusqu'au 18 avril, 29 cholériques, dont 15 malades et 14 morts; 1 cas à Lerzy, 3 cas à Muret et Crouettes, 3 cas au dépôt de mendicité de Villers-Cotteret.

Rouen, 19 avril. — Bulletin officiel du choléra du 18 avril 6 heures du matin au 19 avril même heure.

Nouveaux malades,	8 hommes.	7 femmes.
Morts,	7	7
Total général depuis l'apparition de la maladie.		
Malades,	85	
En traitement,	47	
Guéris,	2	
Décédés,	36	

(Journal de Rouen.)

Nouvelles.

A l'occasion de l'approche de la fête du roi, M. le ministre du commerce et des travaux publics vient d'adresser la circulaire suivante à MM. les préfets des départemens :

Paris, le 18 avril 1852.

Monsieur le préfet, le 1^{er} mai approche: vous avez pressenti déjà qu'en présence du fléau qui afflige quelques points de la France, le cœur du roi répugnerait à des solennités qui contrasteraient d'une manière pénible avec le deuil des familles. S. M. désire qu'aucune célébration extérieure n'ait lieu à l'occasion de sa fête. Elle ne demande aux Français qu'un souvenir de cœur: elle leur demande d'en reporter le témoignage sur les infortunés qui souffrent en ce moment. De bonnes œuvres faites en l'honneur de cet anniversaire seront l'hommage le plus flatteur qui puisse être rendu à S. M.: c'est fêter le roi que de secourir des Français malheureux.

Je vous invite donc, M. le préfet, soit que la maladie qui règne ait atteint ou non votre département, à faire suspendre tous les préparatifs qui s'écarteraient de ce vœu de sagesse et d'humanité. Si les communes avaient voté ou étaient dans l'intention de voter des fonds pour la célébration du 1^{er} mai, vous les engagerez à en consacrer le montant au soulagement des malheureux que le fléau a déjà frappés, ou à mettre ces sommes en réserve pour le cas où l'épidémie se dé-

Je suis heureux, M. le préfet, de pouvoir joindre à la recommandation que je vous adresse l'annonce consolante d'une grande amélioration dans l'état sanitaire de la capitale, ce qui nous flatte de l'espoir d'une diminution dans l'intensité de la maladie. Espérons

que le 1^{er} mai se lèvera sous des auspices plus favorables pour tous les départemens. C'est le vœu que le roi adresse à la France en retour des hommages qu'elle lui préparait.

Veillez, M. le préfet, me rendre compte des dispositions que vous aurez prises pour satisfaire au désir que je vous exprime au nom du roi.

Agréez, M. le préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le pair de France, ministre du commerce et des travaux publics.

Pour le ministre, et par autorisation:

Le secrétaire-général,
EDMOND BLANC.

— Les rigueurs contre la presse continuent en Allemagne. Le *Tribun du peuple* et la *Gazette du peuple de Bavière* viennent encore d'être saisis. M. Widman, éditeur du *Tribun du peuple*, a reçu l'ordre de quitter le district de Wurtzbourg.

— L'on a, par une erreur que nous nous hâtons de réparer, annoncé la mort de M. Périn, membre de la chambre des députés. La santé de l'honorable député de la Dordogne n'a nullement été compromise. C'est M. Perrin, l'ancien fermier des jeux, qui a succombé à une attaque de choléra.

— M. le président du conseil a passé une nuit fort agitée; il a eu peu de sommeil.

— L'indisposition de M. de Rigny a été fort légère: aujourd'hui il assistait à la chambre des pairs.

— Le *Nouvelliste* donne plusieurs bulletins de la santé de M. d'Argout. Le dernier annonce que la maladie a pris une marche qui fait espérer une issue favorable.

— M^{me} Casimir Périer est toujours grièvement malade.

— M. Paul Périer, fils de M. Casimir Périer, a éprouvé hier une attaque de choléra.

— M. Joffroy, député du Doubs, a été atteint du choléra; mais il est hors de danger.

— M. le docteur Dance, médecin de la Charité, et M. Lefevre; médecin, viennent de mourir du choléra.

— M. Langier, l'un de nos meilleurs chimistes, vient de mourir du choléra.

— On lit dans la correspondance de La Haye, de l'*Handelsblatt*, du 14 mars:

M. Bengaman Huygens, qui vient de revenir des Etats-Unis, en a rapporté les diamans volés à la princesse d'Orange. Il n'est pas vrai que le sieur Carrara soit actuellement détenu à La Haye; il paraît au contraire que les autorités de New York ont déclaré que les lois de l'Amérique du Nord s'opposaient à son extradition, et que ce n'est pas sans peine qu'on a réussi à se faire délivrer une bonne partie des diamans, parmi lesquels se trouvent les précieux camées que regrettait le plus la princesse. Sommes-nous enfin arrivés à la dernière page de la curieuse histoire des diamans et de l'illustre chevalier Carrara? Et sera-ce la dernière fois que ces diamans nous reviendront de l'Amérique?

— M. Périer (Alexandre-Gabriel), vient d'être nommé juge de paix du 8^e arrondissement de Paris en remplacement de M. Villemoussens, démissionnaire.

Extérieur.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. — Londres, 18 avril. — Cité. Les consolidés ont légèrement fléchi aujourd'hui, sans que l'on nous en fasse précisément connaître le motif. Ils sont à 84 5/8 3/4 au comptant.

— Le bulletin sanitaire d'aujourd'hui annonce 20 nouveaux cholériques et 5 morts.

— Sur 16 pairs représentatifs d'Ecosse, 4 seulement sont favorables à la réforme, et sur 38 pairs représentatifs irlandais, il n'y en a que 5 qui ont voté avec la majorité.

— Le *Courier* consacre aujourd'hui un très-long article à réfuter cette assertion exprimée hier à la chambre des communes par sir Peel, que *Louis-Philippe n'avait pas plus de droit au trône de France que don Miguel à celui de Portugal*. Le *Courier* nie que l'on puisse établir entre la position de ces deux souverains la moindre ressemblance; et le premier, dit-il, c'est que don Miguel n'a été choisi que par le peuple, tandis que le roi des Français est l'élu de la partie la mieux élevée et la plus recommandable de la nation française.

— Le *Globe* annonce que les anti-réformistes, non contents du délai de plus de quinze jours qui vient de leur être accordé par lord Grey, afin de leur laisser tout le tems nécessaire pour réfléchir avant la formation du comité sur le bill de réforme, se proposent de différer encore le jour fatal, sous prétexte que le bill pour l'Ecosse et l'Irlande, faisant partie de l'importante mesure de la réforme, ne pourront pas en ce moment être soumis à la chambre.

— La chambre des communes s'occupe ce soir des affaires de la banque d'Angleterre.

PRUSSE. — Berlin, 12 avril. — On parle beaucoup ici de la prochaine arrivée de l'empereur de Russie, qui veut, dit-on, s'éclairer lui-même sur les affaires de la Belgique et de l'Italie. Il court des bruits de guerre; mais si l'autocrate méconnaît le véritable état de ses forces et son propre intérêt, si, en outre, le parti puissant de notre pays qui a pris en horreur la France libérale, fait ses efforts pour pousser la Prusse à de périlleuses entreprises, le roi paraît craindre de provoquer un élan populaire et d'essayer la fortune des armes. Il est décidé à maintenir le *statu quo*. La Prusse d'ailleurs n'est pas en état de soutenir les chances d'une guerre prolongée. Les préparatifs militaires et les dépenses occasionnées par le choléra ont épuisé les finances; le déficit est considérable. L'armée n'est plus celle de 1815. Quoique les arsenaux soient pourvus et chaque soldat suffisamment exercé dans le maniement des armes, l'esprit militaire qui fait la véritable force a disparu. Il n'y a plus d'enthousiasme, et les officiers ont perdu, pour la plupart, la confiance du soldat, depuis que le gouvernement a éloigné de l'armée les officiers qui n'appartenaient pas à la noblesse et fermé ainsi la carrière militaire aux bourgeois.

BELGIQUE. — Bruxelles 19 avril. — Hier à 3 heures de l'après-midi, un courrier est arrivé d'Angleterre avec des dépêches qui ont été remises directement au palais du roi; à 4 heures, un autre courrier est arrivé chez sir Robert Adair, qui immédiatement après l'avoir reçu a été vu se dirigeant à pied et en grande hâte vers le palais; à 5 heures un autre courrier, M. Krause, est arrivé chez sir R. Adair, il venait également de Londres, et après avoir pris les dépêches de l'ambassadeur anglais, il est parti pour Vienne. L'arrivée successive de ces trois courriers a donné lieu à beaucoup de conjectures. Quelques personnes disaient qu'ils étaient porteurs de la nouvelle de l'échange des ratifications de la Prusse et de l'Autriche. Nous ne savons sur quoi ces dires pouvaient être fondés; mais il n'était question de rien de semblable à la séance de la chambre des représentans d'hier soir.

HOLLANDE. — Bréda 13 avril. — Les préparatifs de guerre continuent toujours ici comme si la reprise des hostilités devait être prochaine. L'état-major de chacune des divisions dont se compose l'armée active, a averti tous les chefs de corps que leurs troupes doivent se tenir prêtes à repousser une attaque de la part des Belges. On se hâte de diriger sur l'armée et les places fortes les approvisionnemens de vivres et de munitions qui se trouvent dans les magasins de Dordrecht.

— On écrit de Bois-le-Duc en date du 14 avril:

Le grand mouvement qu'on remarque dans l'armée belge a commencé le 26 mars. Les forces réunies à Auvers et dans les environs, s'élevèrent à plus de 20,000 hommes; dans les Flandres 9,000 sont concentrés près de Gand. Les gardes civiques ont remplacé la troupe de ligne dans les garnisons de toutes les places voisines des Polders inondés. Depuis quelques semaines plus de 1,500 ouvriers travaillent à creuser sur le quai d'Anvers un vaste chemin couvert. Près du canal des Brasseurs on a construit plusieurs batteries armées de pièces du plus fort calibre, dont quelques-unes sont dirigées sur la tête de Flandre, et d'autres sur les canonniers et sur la citadelle. C'est l'attitude menaçante prise par l'armée belge qui a forcé nos canonniers à prendre position de manière à protéger à la fois la citadelle et les forts de la rive droite. Le fort que les belges ont construit sur le Blokkesdyk est armé de 4 pièces de 24 braquées dans la direction de Burgh; il est défendu par deux blokhous et par une caserne dont la façade est toute percée de meurtrières, les belges y correspondent avec Anvers au moyen de signaux qui sont répétés sur la tour de Notre-Dame. (Courrier Belge.)

Annonces judiciaires.

(9959 7) Etude de M^e Paullian, avoué à St-Etienne.

ADJUDICATION DÉFINITIVE

Pour l'audience des criées du tribunal civil de Saint-Etienne du 2 mai prochain, de la propriété Testenoire-Lafayette.

Cette propriété à laquelle sont attachées des prises d'eau très-précieuses, qui servent à mettre en jeu des usines pour le moulage des soies et pour l'aiguillage des fers, formant dépendances de la propriété, est heureusement située au centre de la ville de Saint-Etienne, près du nouvel Hôtel-de-Ville; elle a une contenance totale de 36,480 pieds carrés, dont 422 sont en façade sur deux belles rues très-fréquentées, et forment de très-beaux emplacements à bâtir. La revente en détail en serait facile et avantageuse. A la fabrique pour mouliner la soie est attachée une machine à vapeur autorisée par l'administration.

Annonces diverses.

(10006 G) A VENDRE DE SUITE.

Un joli fonds de PAPETERIE, situé près la place des Terreaux, ayant une bonne clientèle, à un prix modéré. S'adresser à M. AYNÉ, rue Mercière, n° 44, au 2^e, à Lyon.

(10008) A vendre pour cause de départ. — Fauteuils, chaises en crin, canapé, buffet en acajou, selle, bouteilles, etc., quai St-Clair, n° 13, au 3^e.

(10009) Il a été perdu un chien épagneul, taille ordinaire, poil un peu moucheté, ainsi que les jambes de devant, les oreilles marron, répondant au nom de milord. Les personnes qui en donneront des renseignements pourront s'adresser à M. Desgranges, limonadier, rue Henri.

HÔPITAUX CIVILS DE LYON.

CONCOURS PUBLIC

Pour la nomination de trois Médecins suppléans de l'Hôtel-Dieu.

L'administration des hôpitaux civils de Lyon donne avis que le mercredi 20 juin 1852, à sept heures du matin, il sera ouvert dans la salle de ses assemblées, à l'Hôtel-Dieu, un concours public pour la nomination de trois médecins suppléans de cet hôpital.

Ce concours, qui aura lieu devant le conseil général d'administration, assisté d'un jury médical, se composera de trois séances consécutives.

Dans la première, chaque candidat traitera, par écrit, une question de pathologie interne, tirée au sort, et qui sera la même pour tous les concurrents. Il sera accordé aux candidats douze heures pour la rédaction de leurs mémoires.

Dans la seconde séance, les mémoires composés la veille seront lus par les candidats, ou par la personne qu'ils auront choisie à cet effet.

Le lendemain, un malade désigné par le jury, sera soumis à l'examen de chaque candidat, qui aura quatre heures pour rédiger une consultation sur le malade observé, donner le diagnostic de la maladie, et indiquer le traitement. Les consultations seront lues le même jour en séance publique; après cette lecture, le jury et l'administration procéderont à la nomination des médecins.

Pour être admis à concourir, les candidats devront se faire inscrire 15 jours au moins avant l'ouverture du concours, ils déposeront au secrétariat de l'Hôtel-Dieu, au moment de leur inscription, tous leurs titres scientifiques, leurs recherches ou mémoires manuscrits ou imprimés, sur l'art de guérir, et enfin une note indicative de tous leurs travaux, soit théoriques, soit pratiques, ayant pour objet l'étude, les progrès ou l'exercice de la médecine. La note et les titres susmentionnés seront un des élémens d'après lesquels se formera l'opinion du jury sur chaque concurrent.

Les candidats devront compter, au moment du concours, au moins six années de doctorat.

A Lyon, le 18 avril 1852.

Signé Terme, président du conseil général d'administration.

Bonnevaux, Vincent de St-Bonnet, Victor Favre, Jurie, André, Baudrier, Billiet, Monterrat aîné, Jordan-Leroy, Malmazet, Brosset, Charvet, Arnaud, Favre, Gilly, Bouchet, Gonin, Ferrez, Gounet, administrateurs.

Piestre, secrétaire-général.

(10,007)

Bourse de Paris. — 20 avril 1852.

Ter Cours.	plus haut.	plus bas.	denier.
Cinq pour 100 au comptant.....	97	97	96 80
— — — fin courant.....	97	97	96 85
EMPRUNT 1851 au comptant.....	"	"	"
— — — fin courant.....	"	"	"
QUATRE pour 100 au comptant.....	53	70 70	70 40
Trois pour 100 au comptant.....	70 65	70 80	70 45
— — — fin courant.....	70 75	70 80	70 45
ACTIONS DE LA BANQUE.....	81 40	81 40	81 15
RENTE DE NAPLES au comptant.....	"	"	"
— — — fin courant.....	"	"	"
COTES.....	"	"	"
ESPAGNE. Emprunt royal.....	80 1/4	"	"
— — — fin courant.....	"	"	"
— Rente perpétuelle.....	57 1/8	"	"
— — — fin courant.....	"	"	"
QUATRE CANAL.....	1030	"	"
CASSE HYPOTHECAIRE.....	527 50	"	"
EMPRUNT D'HAÏTI.....	"	"	"
EMPRUNT ROMAIN.....	80 1/8	"	"
EMPRUNT BELGE.....	"	"	"

Anselme Petetin.

Lyon, imprimerie de Bruner, Grand rue Mercière, n° 44.